



CRC® Nettoyeur de Pièces de Freins Brakleen®, 822 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
Date d'émission: 2025-05-13 Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CRC® Nettoyeur de Pièces de Freins Brakleen®, 822 g
Code du produit : 1008014
Numéro de pièce : 75089PS

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Nettoyant de pièces de frein
Restrictions d'emploi : Aucun connu

1.3. Fournisseur

Manufactured or sold by:

CRC Canada Co.
83 Galaxy Blvd.
Unit 35 - 37
Toronto, ON M9W 5X6
Canada
T 416-847-7750
crcindustries.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (CHEMTREC)
Urgence 24 heures

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Aérosol, Catégorie 3
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2B
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
Cancérogénicité, Catégorie 1B
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 2
Dangereux pour le milieu aquatique, Danger chronique, Catégorie 2

Réceptif sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Provoque irritation cutanée.
Provoque une irritation des yeux.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer le cancer (Inhalation).
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Toxique pour les organismes aquatiques.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

CRC® Nettoyeur de Pièces de Freins Brakleen®, 822 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Mentions de danger (GHS CA)	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur Provoque une irritation de la peau et des yeux Peut provoquer une allergie cutanée Peut provoquer somnolence ou des vertiges Peut provoquer le cancer (Inhalation)
Conseils de prudence (GHS CA)	: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection, vêtements de protection, protection des yeux et du visage. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	: Lorsqu'elles sont exposées à une chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz toxiques tels que le chlorure d'hydrogène et éventuellement le phosgène.
----------------------------	---

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
tétrachloroéthylène	Perchloroethylene (PCE)	n° CAS: 127-18-4	80 - 100
Dioxyde de carbone	Carbon dioxide	n° CAS: 124-38-9	1 - 5

Remarques	: Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.
-----------	--

CRC® Nettoyeur de Pièces de Freins Brakleen®, 822 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination. May cause serious damage to health by prolonged exposure through inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation du tractus digestif.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
------------------------------------	--

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Le produit n'est pas inflammable.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Lorsqu'elles sont exposées à une chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz corrosifs nocifs ou mortels tels que le chlorure d'hydrogène et éventuellement le phosgène.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. En cas d'incendie: Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

CRC® Nettoyeur de Pièces de Freins Brakleen®, 822 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Assurez une bonne ventilation ambiante lors de l'utilisation du produit et jusqu'à ce que les vapeurs soient dissipées. Ouvrir les portes et les fenêtres ou utiliser d'autres moyens permettant une bonne alimentation en air frais pendant l'utilisation du produit. Si vous ressentez un des symptômes indiqués sur cette étiquette, augmenter la ventilation ou quitter les lieux. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier au niveau ou en-dessous du sol. Toute exposition à une température élevée pourrait faire exploser le contenant. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Aérosol de niveau 1. Garder sous clef. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans un endroit bien ventilé. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122°F.

CRC® Nettoyeur de Pièces de Freins Brakleen®, 822 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	9000 mg/m ³
	5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m ³
	30000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
VECD	54000 mg/m ³
	30000 ppm
VEMP	9000 mg/m ³
	5000 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	15000 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	9000 mg/m ³
	5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m ³
	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	9000 mg/m ³
	5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m ³

CRC® Nettoyeur de Pièces de Freins Brakleen®, 822 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	9000 mg/m ³ 5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m ³ 30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT LMPT	5000 ppm 30000 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	9000 mg/m ³ 5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m ³ 30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025

CRC® Nettoyeur de Pièces de Freins Brakleen®, 822 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
tétrachloroéthylène (127-18-4)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tetrachloroethylene (Perchloroethylene)
LEMT TWA	170 mg/m ³ 25 ppm
LEMT STEL	678 mg/m ³ 100 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Perchloroethylene (Tetrachloroethylene)
VECD	685 mg/m ³ 100 ppm
VEMP	170 mg/m ³ 25 ppm
Notations et remarques	C3
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tetrachloroethylene (Perchloroethylene)
LEMT TWA	25 ppm
LEMT STEL	100 ppm
Notations et remarques	IARC group 2A carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tetrachloroethylene
LEMT TWA	170 mg/m ³ 25 ppm
LEMT STEL	685 mg/m ³ 100 ppm

CRC® Nettoyeur de Pièces de Freins Brakleen®, 822 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

tétrachloroéthylène (127-18-4)	
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tetrachloroethylene
LEMT TWA	170 mg/m ³ 25 ppm
LEMT STEL	685 mg/m ³ 100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tetrachloroethylene
LEMT TWA	170 mg/m ³ 25 ppm
LEMT STEL	685 mg/m ³ 100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tetrachloroethylene (Perchloroethylene)
LEMT TWA	25 ppm
LEMT STEL	100 ppm
Notations et remarques	Designated substance
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tetrachloroethylene (Perchloroethylene)
LEMT TWA	25 ppm
LEMT STEL	100 ppm
Notations et remarques	Designated substance
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tetrachloroethylene
LEMT LMPT	25 ppm

CRC® Nettoyeur de Pièces de Freins Brakleen®, 822 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

tétrachloroéthylène (127-18-4)	
	100 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tetrachloroethylene
LEMT TWA	170 mg/m ³ 25 ppm
LEMT STEL	685 mg/m ³ 100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tetrachloroethylene (Perchloroethylene)
LEMT TWA	25 ppm
LEMT STEL	100 ppm
Notations et remarques	Designated Chemical Substance
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Porter des gants de protection en: Nitrile, Polyalcool vinylique (PVA), Caoutchouc butyle

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau et du corps:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection des voies respiratoires:

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

CRC® Nettoyeur de Pièces de Freins Brakleen®, 822 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Irritant
Point de fusion	: -22,3 °C (-8.1 °F) estimated
Point de congélation	: -22,3 °C (-8.1 °F) estimated
Point d'ébullition	: 121,3 °C (250.3 °F) estimated
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Limites d'explosivité	: Limite inférieure d'explosion: Non inflammable Limite supérieure d'explosion: Non inflammable
Point d'éclair	: Aucun(e) (coupe fermée)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: 0,02 % (25 °C (77 °F))
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: 1230 hPa estimated
Vitesse d'évaporation	: Très rapide
Masse volumique	: 1,62 g/ml
Densité relative	: 1,62 Concentré
Densité relative de la vapeur à 20°C	: 5,76 (air=1)
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Possibilité de réactions dangereuses	: Peut réagir violemment avec les métaux finement divisés. Lorsqu'elles sont exposées à une chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz toxiques tels que le chlorure d'hydrogène et éventuellement le phosgène.
Conditions à éviter	: Températures élevées.
Matières incompatibles	: Oxydants puissants. Acides forts. Bases fortes. Métaux finement divisés (Al, Mg, Zn).
Produits de décomposition dangereux	: Oxydes de carbone (CO, CO ₂). Composés halogénés. grêlons de carbonyle. Chlorure d'hydrogène. Phosgène.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé

tétrachloroéthylène (127-18-4)	
DL50 orale rat	3005 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg Source: ECHA

CRC® Nettoyeur de Pièces de Freins Brakleen®, 822 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

tétrachloroéthylène (127-18-4)	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	3786 ppm
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque irritation cutanée.
Dioxyde de carbone (124-38-9)	
pH	3,2 Source: HSDB
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une irritation des yeux.
Dioxyde de carbone (124-38-9)	
pH	3,2 Source: HSDB
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer (Inhalation).
tétrachloroéthylène (127-18-4)	
Groupe IARC	2A - Probablement cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	Cancérogène pour l'être humain selon une hypothèse raisonnable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
tétrachloroéthylène (127-18-4)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	390 mg/kg kw /jour
Danger par aspiration	: Non classé
tétrachloroéthylène (127-18-4)	
Viscosité, cinématique	0,524 mm ² /s
Symptômes/effets après inhalation	: Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination. May cause serious damage to health by prolonged exposure through inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation du tractus digestif.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
CL50 - Poissons [1]	35 mg/l Source: HSDB
tétrachloroéthylène (127-18-4)	
CL50 - Poissons [1]	5 mg/l
CL50 - Poissons [2]	5 mg/l Test organisms (species): Limanda limanda
CE50 - Crustacés [1]	8,5 mg/l
Algues ErC50	3,64 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	3,64 mg/l Source: ECHA

CRC® Nettoyeur de Pièces de Freins Brakleen®, 822 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

tétrachloroéthylène (127-18-4)

NOEC chronique poisson	2,34 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,51 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

CRC® Nettoyeur de Pièces de Freins Brakleen®, 822 g

Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dioxyde de carbone (124-38-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,83 Source: ICS
--	------------------

tétrachloroéthylène (127-18-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,53
--	------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne laissez pas le produit pénétrer les égouts ou se mélanger aux eaux de surface ou souterraines.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Les conteneurs vides contiennent des résidus de produits et peuvent être dangereux.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / IMDG / IATA

TDG	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
UN1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle pour le transport		
AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, non-flammable, containing substances in Division 6.1, Packing Group III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
2.2 (6.1)	2.2 (6.1)	2.2 (6.1)

CRC® Nettoyeur de Pièces de Freins Brakleen®, 822 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

TDG	IMDG	IATA
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Exception relative aux polluants marins		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TMD	
Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD	: 2.2 - Classe 2.2 - Gaz ininflammables, non toxiques
UN-No. (TDG)	: UN1950
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants).
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 0.125 L
Quantités exemptées (TDG)	: E0
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: Interdit
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 126
IMDG	
Classe (IMDG)	: 2 - Gaz
Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES
N° FS (Déversement)	: S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69
IATA	
Classe (IATA)	: 2 - Gases
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203

CRC® Nettoyeur de Pièces de Freins Brakleen®, 822 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg
Disposition particulière (IATA) : A145, A167, A802
Code ERG (IATA) : 2P

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Nom	n° CAS	Référence réglementaire
Dioxyde de carbone	124-38-9	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
tétrachloroéthylène	127-18-4	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Dioxyde de carbone (124-38-9)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

tétrachloroéthylène (127-18-4)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

15.2. Other Regulatory Information

Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits : DORS/2021-268

Teneur en COV : 0 %
Catégorie de produits : Nettoyants pour freins d'automobiles

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 05-13-2025
Autres informations : CRC# 00491G/1002481.
Auteur : Angelina Cibulskis

Safety Data Sheet (SDS), Canada, CRC

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co.